

SEANCE DU 7 JUILLET 2022



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2022 – 045

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture

le : 11 JUIL. 2022

Et publication le :
11 JUIL. 2022

Le Maire,
Renée JEANNERET



Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20220707-DEL2022-07-045-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept du mois de juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Membres présents :

Mme Renée JEANNERET, Maire
Mme Marie-Christine BROSSARD, Mme Catherine DAGUET, M. Jean-Pierre LION, adjoints
Mme Danielle STAES, Mme Laura BONHOMME, M. Régis AMIOT, M. Benjamin RODSPHON,
Mme Arlette DURIEZ, Mme Josiane BRENIER, M. Renée BONNET, M. Reynald CADORET, M.
Gérard DARRIGOL, Mme Pascale DUBUC, et Mme Nadine QUENNESSON, conseillers
municipaux

Membres représentés :

M. Alain FILIPPI, pouvoir à Mme Renée JEANNERET - M. Frank MATHIEU, pouvoir à Mme
Renée JEANNERET
M. Michel GANDON, pouvoir à M. Jean-Pierre GANDON - M. Alain BROSSARD, pouvoir à
Mme Marie-Christine BROSSARD - Mme Manon PETERS, pouvoir à Mme Catherine DAGUET
- Mme Valérie PEY-PATIN, pouvoir à Mme Laura BONHOMME - Mme Karine CHAMPIE,
pouvoir à Mme Catherine DAGUET - M. Anthony BORGNIC, pouvoir à M. Gérard DARRIGOL

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	8	15	8	23

Objet de la délibération : CORRECTION D'ERREUR SUR EXERCICE ANTERIEUR – REAMANAGEMENT DE LA DETTE

Madame le Maire expose à l'assemblée :

- La commune a procédé en 2018 au réaménagement de la dette . Les frais de réaménagement de 6000€ de l'emprunt CA 00600040595 (cf. avenant du 02/06/2018) n'ont pas été comptabilisés. Il convenait d'émettre au cours de l'exercice de renégociation du prêt l'opération d'ordre budgétaire : Mandat au c/6688 chap 042 et titre au c/1641 chap 040 pour 6000€. Cependant, l'exercice 2018 étant clos, et selon les stipulations de la m14, la correction de cette omission ne pourra se faire sur l'exercice 2022 que par opération d'ordre NON budgétaire (pas d'inscription supplémentaire au Budget ni d'émission de pièce comptable).

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de corriger cette erreur et demande au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

20 voix POUR

3 abstentions : MM DARRIGOL – DUBUC - BORGNIC

- Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables , changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M14,
- Considérant que l'erreur a été commise sur exercice clos,

AUTORISE le comptable public à procéder à la rectification de l'erreur, selon les écritures suivantes :

Débit : 1068 Crédit 1641 d'un montant de 6 000 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et années que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.